



LES JARDINS FAMILIAUX DU RESTO TROC

L'ORGANISATION

LA VILLE D'ANGERS : est propriétaire du site « Les jardins familiaux de la Haloperie ». Sa gestion a été confiée à l'Association RESTO-TROC, une convention entre la Ville et l'Association RESTO-TROC précise les obligations de chaque partie.

LA FEDERATION DES JARDINS FAMILIAUX ANGEVINS : est l'intermédiaire entre les Associations et la Ville d'Angers : elle anime le réseau, détermine les priorités de travaux en fonction du budget alloué par la Ville.

L'ASSOCIATION RESTO-TROC doit respecter la convention avec la Ville d'ANGERS, elle gère les 35 parcelles de jardins familiaux de 100m² situées sur le site « HALOPERIE », les adhésions, les dépenses, le respect du contrat et elle a pour mission d'animer les jardins.

Les valeurs de l'Association : «RESTO-TROC» est un lieu de solidarité, d'ouverture et de formation pour des familles en situation de précarité».

SOLIDARITE : un lieu d'entraide et collectif,

OUVERTURE : un lieu d'échange et multiculturel,

FORMATION : un lieu pour apprendre et approfondir de nouvelles techniques.

LE JARDINIER : il est acteur pour proposer et s'inscrire à des actions collectives, de solidarité et de formation; pour participer aux réunions jardins et aux entretiens individuels. Il s'engage à respecter le contrat.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION RESTO-TROC :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : il a pour rôle de faire respecter la convention, de participer aux réunions organisées par la Ville et la Fédération. Sa mission est de déterminer et de voter les orientations et de vérifier le bon fonctionnement des projets de l'Association. Quatre Administrateurs sont désignés pour vérifier le bon fonctionnement, et l'application des décisions.

LA COMMISSION JARDIN : celle-ci est composée de trois Administrateurs, d'une Animatrice professionnelle et de la Directrice. Elle a pour mission de vérifier si le contrat est bien respecté, d'inscrire les jardiniers dans les projets proposés, de participer aux différentes réunions, d'effectuer un bilan et de présenter les projets au Conseil d'Administration.

LES JARDINIERS ADMINISTRATEUR : un Administrateur est locataire d'une parcelle de jardin dans le but d'avoir une présence régulière sur le site, d'être en lien et de participer aux actions avec les jardiniers.

LES COORDONNEES DE L'ASSOCIATION

Dates et horaires d'ouverture de RESTO-TROC : Du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Téléphone portable : 06.85.50.21.92

Téléphone fixe : 02.41.73.88.12.

Adresse Mail : restotroc@orange.fr

Blog : <http://resto-troc.over-blog.com/>

DESTINATION ET USAGE DES PARCELLES DE JARDIN DE RESTO-TROC	
S'assurer que les jardins servent à produire des légumes pour la consommation personnelle des adhérents.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les parcelles sont d'environ 100m² : 90% doivent être pour la production de légumes et 10% pour la production de fleurs. ➤ Les jardiniers peuvent louer 1 ou 2 parcelles maximum. Pour l'obtention d'une deuxième parcelle, seront prioritaire les jardiniers ayant des enfants à charge. ➤ Les légumes cultivés ne peuvent pas être commercialisés. ➤ La plantation d'arbres d'ornement et fruitiers ne peut pas être tolérée. ➤ La parcelle N°16 est réservée pour des plantes aromatiques entre autre, pour l'ensemble des jardiniers et le RESTO-TROC.
ATTRIBUTION DES JARDINS	
Des jardins à destination des habitants de Belle-Beille. Privilégier les familles à revenu modeste	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour l'attribution d'une parcelle, le demandeur doit résider le quartier de Belle-Beille, ou être adhérent de l'association. En cas de déménagement sur un autre quartier ou une autre commune le locataire ne pourra pas renouveler son contrat. ➤ Pour bénéficier d'une location de parcelle, les jardiniers doivent bénéficier de la carte partenaire et présenter ce document pour l'obtention et le renouvellement du contrat. ➤ Le prix de la location annuelle est calculé en fonction des ressources, elle est réactualisée à date de renouvellement du contrat. ➤ Des échanges de parcelle, une collocation, une sous location, ou un jardinage effectué par un tiers ne peuvent pas être envisageables, sans l'accord préalable de l'Association.
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	
Protéger l'eau, le sol et l'air	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une bonne gestion de l'eau est indispensable, elle est réservée exclusivement pour l'arrosage des jardins. Sa gestion sera discutée en réunion en lien avec les factures. Ce qui sous-entend un arrosage intelligent et sans excès. ➤ Une gestion des déchets : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser le compostage, - éviter le stockage sur site de gravats, ferraille, verre, carton, papier et plastique, - vérifier la bonne utilisation des bacs à déchets sur site.
Pour des légumes de qualité. Pour éviter le développement De «bidon-villes»	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eviter tous les produits toxiques et vidanges sur le site. ➤ Aucun aménagement ne doit nuire à l'esthétique générale. Les matériaux de récupération sont inadaptés, la Ville et l'Association peuvent exiger leur retrait. ➤ Affichage publicitaire uniquement avec l'accord de la Ville.
POUR VOTRE SECURITE	
Protection des abris et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La ville s'engage à assurer les abris de jardin, les bénévoles et les actions collectives. ➤ Ne pas stocker de grandes quantités de gaz et d'essence dans les abris de jardin. ➤ Les animaux doivent être tenus en laisse.
L'ENTRETIEN DES LIEUX	
Entretien des espaces mis à disposition par la Ville	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Ville intervient au regard de la Convention avec l'Association. ➤ Les parcelles (tailles, clôtures) ne peuvent être modifiées sans l'accord de la Ville. ➤ L'Association est responsable des petites réparations et du bon entretien des abris de jardin, des parcelles et du site. ➤ Les adhérents sont responsables du bon état de leurs abris de jardin et de l'entretien de leur parcelle de jardin, des allées et des espaces communs. Un entretien non régulier sera pris en considération pour le renouvellement du contrat.

POUR UNE SOLIDARITE	
Pour une entraide technique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Association a pour prestation le prêt d'outils de jardin, à titre gratuit pour permettre aux jardiniers d'investir dans le temps. Ce prêt d'outil est pour une période adaptée à la culture, en donnant la possibilité de le renouveler. Seul un professionnel de l'Association est mandaté pour valider ce contrat de mise à disposition qui doit être signé et respecté par le jardinier. ➤ Un soutien des jardiniers et des bénévoles peut être proposé pour les primo arrivants, en cas de maladie ou d'absence prolongée.
Pour éviter le gaspillage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas d'absence pendant les récoltes, ne laissez pas pourrir vos légumes : faites profiter les adhérents de l'Association.
Pour des actions collectives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nettoyage des parties communes, des abris de jardins sera étudié en réunion jardins, avec pour volonté la mise en place d'actions collectives.
POUR UNE OUVERTURE	
Le respect des autres	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque personne jardine suivant sa culture, la différence est une richesse quand chacun est dans la capacité d'essayer de comprendre autrui. ➤ Aucune personne ne peut traverser les parcelles et de récolter des légumes sans l'accord du jardinier. ➤ L'Association a pour projet que ces jardins collectifs soient un lieu d'échange et de convivialité, aussi, il est indispensable que l'ensemble des adhérents participe activement à la mise en place de projets collectifs. ➤ Le respect est le fondement d'une vie en collectivité, aussi, tout non-respect auprès de jardiniers, bénévoles et des professionnels entraînera une fin de contrat.
POUR SE FORMER	
Des formations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Resto- Troc a signé une convention avec la Maison de l'Environnement de la Ville d'ANGERS, pour permettre à l'ensemble des adhérents de pouvoir participer à des formations pratiques à titre gratuit. ➤ Lors des réunions seront étudiés des projets pour découvrir de nouveaux sites, de nouvelles pratiques de jardinage.
LE CONTRAT	
La Durée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le contrat est annuel, il démarre le 01 DECEMBRE de chaque année et se clôture au 30 NOVEMBRE de l'année suivante.
Son renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour un renouvellement l'engagement du jardinier aux réunions, aux formations, à la mise en œuvre des projets et le respect du contrat sont pris en considération. En sachant que certains faits entraîneront une fin de contrat sur le champ ou une impossibilité de renouveler le contrat de location. Pour une demande de changement de parcelle, la priorité sera octroyée à l'ancienneté. ➤ Chaque jardinier doit effectuer sa demande de renouvellement auprès du siège de l'Association et ce, au plus tard au 30 SEPTEMBRE de l'année en cours en sollicitant un entretien individuel auprès de la Commission Jardins, et ce, au plus tard avant le 31 OCTOBRE de l'année en cours. Dans le cas où le jardinier n'a pas fait la démarche à cette date, l'attribution de la parcelle ne sera pas renouvelée.
La caution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une caution de 50€ est demandée à la signature de ce contrat et sera restituée à la fin de la location, suivant l'état des lieux.

La fin de contrat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser l'Association dans un délai de 1 mois préalable à la date de fin de contrat. ➤ Etre présent aux états des lieux, à la date et horaire prévus. ➤ Restituer les clés et le matériel qui a pu être emprunté. ➤ Enlever l'ensemble des encombrants. ➤ Vider et nettoyer le composteur et votre abri de jardin. ➤ Le terrain doit être remis en état.
La cotisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Association à l'assemblée générale de l'année en cours, elle doit être réglée sans rappel de l'Association. En sachant, qu'elle ne sera pas remboursée en cas de rupture de contrat. ➤ En cas de nouvelle attribution pendant l'année, la cotisation est calculée au prorata du temps d'occupation, celle-ci devra être réglée dans un délai d'un mois.
L'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous êtes jardinier de l'Association « Resto-Troc» en vous acquittant de la carte d'adhésion annuelle qui vous garantit d'être assuré.

Le contrat de location annuelle de parcelle de jardin du Resto troc
 Entre M.....le locataire d'une part,
 Et l'association Resto troc
 Représentée pard'autre part.

La location de la parcelle n°..... et n°.....
 Et s'engage à suivre ce contrat pour l'entretien de la parcelle
 Pour une période de Mois, soit du ...1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015.

Est remis à ce jour les clefs du portail des jardins familiaux de la Haloperie et les clefs de la cabane de jardin n° A savoir que le jardinier est responsable de ses clefs et qu'en cas de perte, il s'engage à participer financièrement aux frais engagés.

L'association réalise régulièrement des photos des actions menées où les adhérents apparaissent. Ces photographies pourront être exploitées directement par Resto troc ou cédées à un tiers, sous toutes les formes autorisées : presse, exposition, publications électroniques, objet de décoration, plaquette d'information, projection publique, publicité.

Cependant Resto troc s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, ou toute autre exploitation préjudiciable

Autorisation a durée illimité d'utiliser l'image oui ou non

Fait à Angers, le

Signature du jardinier

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Représentant de l'Association